



PROCES-VERBAL No 8
Séance du Conseil communal
Lundi 5 mars 2018 à 20h.

Présidence : M. Christian MONGENET, Président
Procès-verbal : Mme Monique ROBIN, Secrétaire

ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal No 7 du 11 décembre 2017
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Communications du Bureau.
5. Détermination sur la motion Duc Cyril et Robin Gérard
6. Parole à nos délégués aux associations intercommunales
7. Communications de la Municipalité
8. Divers et propositions individuelles

Le Président ouvre la séance à 20h., salue les Conseillers, la Municipalité, la presse et le public et dit que le Conseil a été valablement convoqué le 16 février 2018.

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel, il ressort que 38 Conseillers sont présents.

Excusés: Mme Isabelle Chappuis Aeschlimann, MM. Reto Dorta, Pierre Ducret, Philippe Petignat, Hugues Salome, Jean-Claude Tardy.

Absent : M. Billy Warpelin.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut siéger et délibérer, le Président ouvre la séance.

2. Approbation du procès-verbal N° 7 de la séance du 11 décembre 2017

Mme Nicole HEUSCH relève que dans les documents, les termes « police municipale, police cantonale et gendarmerie » sont utilisés et souhaite qu'il n'y ait qu'un seul terme pendant le débat afin de ne pas faire de confusion entre les différents corps de police.

Le Président demande si ces termes se trouvent dans le procès-verbal No 7.

Mme Nicole HEUSCH répond que non mais que c'est en lien avec le débat sur la PRM.

Le Président remercie et dit qu'il en sera tenu compte pour une meilleure compréhension.

M. Robert CHEVALIER, page 39, parlant de changer de véhicule, demande la correction de « ...il *attend* les recommandations... » en « ...il **entend** les recommandations... ».

Mme Brigitte BEGUIN demande quelle est la différence entre excusé et absent.

Le Président explique qu'un excusé est excusé mais qu'une personne absente, qui ne s'est pas excusée, peut être mise à l'amende par la Municipalité après annonce par le Président.

Mme Brigitte BEGUIN s'étant excusée avant la séance, demande la correction la concernant au point 1. du procès-verbal No 7 du 11 décembre 2017.

Le procès-verbal No 7 de la séance du 11 décembre 2017 avec les corrections demandées est accepté par 37 voix et 1 abstention.

Le Président remercie son auteur.

3. Approbation de l'ordre du jour

Aucune modification n'étant demandée, l'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

4. Communications du Bureau

Le Président informe que lors d'une séance de l'UCV (Union des Communes Vaudoises), Me Equey a expliqué que les membres d'un Conseil doivent préserver au mieux les intérêts publics. Il ajoute que l'UCV a édité un manuel sur la gestion financière communale pouvant intéresser tout un chacun, en particulier les membres des Municipalités, des Commissions de gestion et des finances et les Conseillers au prix de CHF 35.-, la Commune faisant partie de l'UCV, et que des flyers sont à disposition.

Le Président revient sur le dépouillement lors des votations du 4 mars 2018 et explique que, ayant maintenant de quoi procéder au contrôle, trente enveloppes de vote, soit le 5%, n'ont pas été prises en compte pour carte non signée, date erronée, échange de carte entre membres de la même famille et même une enveloppe rendue intacte.

Mme Brigitte BEGUIN explique que le courrier d'un client est dévié chez elle, que ce dernier a voté et renvoyé par poste, mais que sa commune a tout renvoyé à Mme Béguin. Elle demande comment cela est possible et prétend qu'il doit y avoir d'autres cas similaires.

5. Détermination sur la motion Duc Cyril Duc et Robin Gérard

Le Président dit qu'il faudra être attentifs afin de ne pas confondre les différents corps de police c'est-à-dire la gendarmerie et la police municipale. Il ajoute que deux rapports ont été remis, un de majorité et un de minorité et qu'ils seront lus en entier.

Mme Martine GEHRING lit l'entier du rapport de majorité de la Commission ad hoc.

M. Cyril DUC lit l'entier du rapport de minorité de la Commission ad hoc.

M. Gérard ROBIN relève que dans le rapport de majorité, il est écrit que le contact est plus facile avec la PRM mais dit qu'il faut relativiser car Tolothenaz a une voix sur sept dans le Comité de direction et deux voix sur trente-deux dans le Conseil intercommunal et ajoute que le contact avec la gendarmerie se fait à chaque début de législature et sur demande en fonction des besoins.

M. Martin ZWAHLEN voudrait comprendre les chiffres, d'ailleurs sortis du budget, et quelles sont les prestations de base et leur prix pour faire la comparaison. Il ne doute pas que le Canton ait donné le montant de CHF 250'000.- à M. Cyril DUC, cependant, s'agissant du budget 2018 dont on ne sait pas comment il a été calculé, il trouve les chiffres trop imprécis pour pouvoir trancher même s'il pense que la gendarmerie est moins chère. Il dit ne pas comprendre le calcul pour l'évaluation des frais d'un ASP (**A**ssistant de **S**écurité **P**ublique) entre les 70'000.- des déterminations de la Municipalité et les 8'000.- des comptes de la PRM. Il conclut en demandant les conséquences du passage à la gendarmerie.

M. Cyril DUC répond que le calcul pour les CHF 250'000.- a été fait par M. de Mestral, Municipal d'Aubonne et membre du Conseil Cantonal de Sécurité (CCS).

M. Martin ZWAHLEN rétorque que ce chiffre est trop rond pour avoir été calculé et souhaiterait savoir si cela correspond à deux points d'impôt.

M. Olivier JEANNERET corrige, CHF 250'000.- n'est pas juste, il s'agit de CHF 292'000.- au budget 2017. Il ajoute que les comptes de la gendarmerie ne sont pas justes, leurs factures très vagues et que de ce fait, les communes y affiliées devront certainement payer plus. Il dit qu'un ASP fait environ 25-30 heures par semaine, que ce n'est pas au prix de CHF 8.47, car leur salaire est pris dans la masse de la PRM ; que leurs tâches consistent en des contrôles du parcage, enquêtes de naturalisation, environ 150 commandements de payer par année, des études pour la signalisation, etc.

Le Président informe que tous les rapports de la cour des comptes y compris celui sur la gendarmerie sont publics et disponibles sur internet.

Le Syndic explique qu'un ASP engagé par la Commune à 50% doit être remplacé lorsqu'il est malade ou en vacances et qu'il faut une personne supplémentaire à 30% pour y pallier.

M. Cyril DUC répond que les autres communes utilisant des ASP y parviennent, relève que les chiffres lui ont été donnés par M. de Mestral et demande qui a fait le rapport de la Municipalité au vu des erreurs, même dans les dates et dit qu'on ne peut classer la motion

car il n'est pas possible d'en tirer une analyse correcte et que les ajouts aux conclusions de la Commission ad hoc prouvent que les choses ne sont pas claires.

M. Olivier JEANNERET rétorque qu'effectivement la motion a été déposée le 20 juin 2016 mais ce conseil ayant duré sur deux jours, elle avait été reportée au 24 octobre 2016, effectivement pas au 31 comme écrit, pas à l'unanimité mais à la majorité. Ce sont de petits détails pour chercher la petite bête. Il annonce qu'il a les chiffres d'Echandens et explique que selon la demande de la Commission, il a choisi M. de Mestral car il est responsable de la police d'Aubonne avec gendarmerie et membre du CCS (Conseil Cantonal de Sécurité).

M. Cyril DUC dit que ses chiffres sont justes.

M. Olivier JEANNERET souhaite donner les chiffres de la Commune de Lonay concernant la police cantonale.

M. Cyril DUC répond que la Commission aurait aimé les avoirs avant.

M. Olivier JEANNERET dit que Lonay a 2'500 habitants, que la police cantonale a coûté CHF 413'000.-, l'ASP CHF 75'000.- ce qui correspond à un budget d'environ 600'000.-.

M. Cyril DUC dit que la motion était assortie d'un délai qui n'a pas été respecté et de plus qu'il y avait une année pour répondre, pas non plus respecté.

M. Olivier JEANNERET rétorque qu'il n'était pas encore à la Municipalité.

M. Jean-Claude ROCHAT explique que le rapport de la cour des comptes note l'efficacité de la mise en place de la réforme policière qui fait suite au refus de la population d'uniformiser la police et que ce rapport demande plus de souplesse dans la réadaptation des coûts. Il dit que les comptes sont extrêmement compliqués car les coûts en vigueur actuellement ont été figés en 2008 pour des raisons politiques mais qu'il était prévu de les revoir le 1^{er} juillet 2016, ce qui n'a pas été le cas, car les Communes et le Conseil d'Etat ont refusé de séparer la police et la RIE III, ce qui a repoussé la révision en 2022. Il explique que la police cantonale se compose de trois entités dont la gendarmerie et que ses coûts réels ne correspondent pas aux coûts facturés depuis 2013, ces derniers seront très certainement revus à la hausse, c'est pourquoi il faut être prudent sur les coûts avancés dans les rapports qui ne sont pas significatifs pour l'enjeu de ce soir. M. Jean-Claude ROCHAT prétend qu'il n'est pas possible d'évaluer les prix pour 2018 ni de prévoir quel sera le gain en passant de la police communale à la gendarmerie puisqu'il y a un temps de démission et dit que la Cour des comptes encourage à réévaluer les frais avant les négociations.

Mme Corinne SAVIOZ GERMAIN regrette qu'il n'ait pas été possible de faire des comparaisons des prestations de base avec un graphique par rapport aux chiffres, cependant, elle pense qu'il ne faut pas ne tenir compte que des chiffres.

M. Martin ZWAHLEN constate qu'on ne sait pas ce qu'on pourrait avoir avec la gendarmerie car elle est très opaque tandis que concernant la PRM, il suffit d'aller sur son site internet. De plus, il pense qu'il faudrait séparer les prestations de base et les tâches optionnelles et pense que les prix de la gendarmerie présentés par M. Cyril DUC ne sont pas suffisants puisqu'il manque les ASP.

M. Cyril DUC explique que l'ASP n'est pas compris dans la prestation de base, que les prestations de base sont les mêmes pour la gendarmerie et la PRM, les tâches optionnelles sont facturées en plus.

M. Martin ZWAHLEN répond que dans les prix donnés sont inclus les frais d'ASP variables.

M. Philippe HIRSIGER dit qu'il a travaillé dans la finance et sait qu'il est difficile d'avoir des chiffres. Il relève que chacun a joué franc jeu, que les chiffres ont été donnés à tous les commissaires et que tout est connu de tous. Dans le modèle No 1, il est constaté qu'Aubonne a choisi le grand luxe et que c'est à la Commune de Tolochenaz de savoir ce qu'elle veut, si elle souhaite se contenter du service minimum ou supérieur.

Mme Catherine SUTTER précise qu'elle fait partie du Conseil intercommunal de la PRM et qu'à ce titre, elle sait que cela coûte mais les prestations sont de qualité. Elle ajoute qu'il faut savoir si le choix se porte sur un service rapide avec la PRM, par exemple lorsqu'il y a un accident avec un enfant, ou beaucoup plus long avec la gendarmerie, et demande si le

vœu est d'avoir une police sur place dans les dix minutes, certes qui coûte plus chère, ou une police sur laquelle il faut attendre deux heures sachant bien que rien n'est gratuit.

M. Cyril DUC fait remarquer à M. Martin ZWAHLEN que, contrairement à ce qu'il affirme, les chiffres indiqués ne tiennent pas compte des frais d'ASP ni à gauche ni à droite.

Mme Nicole HEUSCH revient sur les services et voudrait des détails. Elle pense qu'il faut un minimum de compétence et de qualifications au vu de certaines difficultés, par exemple au niveau des naturalisations et que la PRM à la formation adéquate.

M. Salvatore GUARNA répond qu'on ne peut pas chiffrer le nombre de naturalisations, que ce sont des dossiers sensibles et que la police peut accéder à des renseignements. Il explique que la police municipale, la police régionale et la gendarmerie sont des services complètement différents. La PRM est plus chère mais est tout le temps présente, deux patrouilles sont toujours en service 24h/24h et il faut une dizaine de minutes à la PRM pour être sur place suite à un appel d'un Tolochinois. Le poste de gendarmerie de Morges est bien moins ouvert et la Commune de Tolochenaz a les moyens de payer CHF 20'000.- à CHF 30'000.- de plus pour avoir un meilleur service.

Mme Martine GEHRING relève que faute de colonne, les coûts entre la PRM et la gendarmerie ne sont pas comparables dans le rapport de M. Cyril DUC. Elle ajoute que tout n'est pas toujours question de chiffres mais qu'il y a un sentiment d'insécurité lorsqu'il n'y a pas de police de proximité et conclut disant que tous les habitants de Tolochenaz doivent être satisfaits du service, ce qui est le cas avec la PRM.

M. Martin ZWAHLEN dit qu'il a apprécié les tableaux dans le rapport de Cyril DUC et qu'au fond, c'est surtout un service qu'il faut choisir puisqu'il manque la moitié des chiffres.

M. Gérard ROBIN dit qu'en validant cette motion, le Conseil demandait une étude objective, complète et impartiale et non du prêt-à-penser municipal car en 2012 aucune comparaison sérieuse n'a été soumise au Conseil alors qu'il est possible de les obtenir. Il ajoute qu'en ce qui concerne la rapidité de la PRM, sur ses trois appels, elle ne s'est vérifiée que lors d'un éventuel décès dans un appartement.

Mme Martine GEHRING ajoute qu'à Aubonne, alors qu'il y a un poste de gendarmerie, le sentiment d'insécurité existe et ne pense pas qu'il y ait un jour un poste de gendarmerie à Tolochenaz.

Mme Catherine RODRIGUES relève que les prestations de base de la gendarmerie n'ont que deux patrouilles mobiles et que c'est peu pour tout le canton, qu'une rencontre avec la Municipalité en début de législature n'est pas comparable aux rencontres avec la PRM. Elle pense qu'en changeant de système, il y aura forcément des frais ou des augmentations.

M. Olivier JEANNERET explique que la gendarmerie a un poste mobile qui se déplace dans les communes du canton, qu'elle est tout à fait capable pour de grosses affaires mais moins de proximité qu'avec la PRM et avec des ASP de qualité. De plus, la diminution de la criminalité de 58% est due à la présence de la PRM sur le territoire. Il ajoute que le poste d'Aubonne ferme à 18h. et que le service est repris par Bursins avec deux patrouilles.

M. Gérard ROBIN répond à Mme Catherine RODRIGUES et dit que la commune n'a pas beaucoup de pouvoir dans le Comité de direction avec un représentant sur sept, ni dans le Conseil intercommunal avec deux représentants sur trente-deux.

M. Olivier JEANNERET rétorque qu'au Conseil intercommunal de la PRM, les affaires peuvent être débattues tandis qu'avec la gendarmerie, il n'y a aucune gouvernance, les Communes n'ont pas leur mot à dire.

M. Jean-Claude ROCHAT répète que les calculs ne sont pas pertinents, que les coûts sont politiques et ne correspondent pas à la réalité. Les comparaisons sont faites entre les coûts réels de la PRM et les coûts théoriques de la gendarmerie et dit que la sécurité est une des dernières tâches régaliennes que peut encore exercer une commune. Il ajoute que la gendarmerie fait bien son travail mais qu'elle ne s'est pas structurée, elle ne fait pas du tout le même service et la PRM à l'avantage de la proximité, à ne pas sous-estimé au moment de prendre la décision. Il dit que si Tolochenaz quitte la PRM, trois communes devront également la quitter, induisant des problèmes pour la PRM. Tolochenaz est liée aux autres communes et si elle quitte la PRM, politiquement, ce ne sera pas un bon signal. Il conclut

disant qu'il faut profiter de Morges, recommande de rester dans la PRM, dit qu'il n'a rien contre MM. Duc et Robin et souligne qu'ils ont bien fait de faire leur motion.

M. Frédéric ANSERMET dit que depuis 2012, tout le monde aimerait la vérité sur les coûts, c'est pourquoi, la motion est justifiée pour connaître le meilleur marché et ses avantages. Il prétend que rien n'en est ressorti et qu'il ne sait pas comment prendre sa décision.

Le Président clôt la discussion.

M. Salvatore BONFIGLIO demande le vote à bulletin secret sur le sujet.

Huit Conseillers appuient la demande, le Président passe au vote à bulletin secret.

Les scrutateurs Mme Chrystelle DOSSIOS et M. Lorenzo CIPRIANO distribuent 38 bulletins.

Le Président constate que chacun a reçu un bulletin et explique que « oui » c'est pour être d'accord avec la Municipalité qui demande de classer cette motion.

M. Steve AESCHLIMANN demande si « classer » veut bien dire qu'on n'en parle plus.

Le Président confirme et suspend la séance pendant le comptage des bulletins.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés	38
Bulletins rentrés	38
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Bulletins valables	38
Majorité simple	20

Bulletins oui - accepte de classer la motion 29

Bulletins non - refuse de classer la motion 9

Le Conseil communal de Tolochenaz, dans sa séance du lundi 5 mars 2018, décide de classer la motion Duc Cyril et Robin Gérard « Maintien ou retrait de la PRM (Police Région Morges)»

Le Président remercie les Commissaires d'avoir creusé pour obtenir des chiffres et des réponses. Il fait remarquer à la Commission de la majorité qu'il aurait refusé leur rapport avec les conclusions telles que présentées s'il avait été question d'un préavis.

M. Olivier JEANNERET remercie le Conseil du classement de cette motion et annonce que les montants dans les comptes 2017 relatifs à la PRM vont baisser de 12%.

6. Parole à nos délégués aux associations intercommunales

Le Président demande aux délégués de bien vouloir dorénavant remettre soit à lui-même, soit à la Secrétaire un document écrit qui serait soit annexé au procès-verbal, soit intégré.

Le Président, délégué au Conseil intercommunal de l'AIEB, informe que tous les préavis annoncés en décembre 2017 ont été acceptés.

Mme Catherine SUTTER, déléguée au Conseil intercommunal de la PRM, ne demande pas la parole.

M. Reto DORTA, délégué au Conseil intercommunal de l'ERM, est absent.

Mme Martine BLAUTH, déléguée de l'ASIME, n'a pas de communication.

7. Communication de la Municipalité

M. Andreas SUTTER, suite à la question de Mme Martine BLAUTH sur le nombre d'écoliers en classes privées, répond que sur 249 enfants en âge de scolarité, 219 sont à l'école publique et 30 soit en institution, soit en privé, ce qui fait 10% en école privée.

M. Robert CHEVALIER relève que M. Giuseppe Giuliano, responsable du service technique, travaille avec beaucoup de sérieux, que lors de la visite des maisons Alvazzi, il a constaté des manquements. Il dit que le règlement des constructions pourrait être amélioré en répondant directement à des questions toutes simples comme les autorisations pour les

cabanons de jardin, ce qui éviterait les courriers, appels téléphoniques et autres.

M. Alexandre BUVELOT riposte que la question des cabanons de jardin est dans le règlement communal et que la surface et le positionnement y sont précisés.

M. Eric LINN annonce que les comptes prévisionnels pour juin prochain concernant les impôts sont positifs.

8. Divers et proposition

M. Etienne FREYMOND s'adresse à la Municipalité et revient sur un problème déjà abordé il y a plus d'une année à la Route du Molliau le long de la propriété Ghezzi au sujet des branches des grands arbres qui dépassent largement la limite de la propriété et vont toucher la propriété de l'autre côté de la route. Il admet que les 3 ou 4 mètres du bas sont parfois taillés mais cela n'autorise pas le propriétaire à recouvrir la route communale sur toute la largeur et se demande ce qu'il en serait si le propriétaire en face faisait de même ajoutant qu'il pourrait y avoir danger de chute d'une branche sur une personne, un chien ou une voiture. Il demande à la Municipalité si elle ne se sentirait pas responsable de ne pas avoir fait respecter le règlement communal en cas de mort d'homme même si le propriétaire devrait en assumer les dégâts. Il propose à la Municipalité de demander aux propriétaires de tailler leurs arbres selon le règlement faute de quoi le travail serait fait par une entreprise spécialisée à leur frais. Il conclut prétendant qu'à la Rue du Centre ou à la Rue de la Gare où passe le bus, la Municipalité aurait réagi depuis longtemps et remercie de la réponse.

M. Salvatore GUARNA répond que c'est la loi sur les routes qui s'applique et que les arbres peuvent être plus grands mais taillés jusqu'à 5m. Cependant, pour garantir la sécurité, il confirme qu'il sera écrit au propriétaire.

M. Cyril DUC répond à M. Etienne FREYMOND que ce n'est pas dans le règlement communal.

M. Cyril DUC demande à M. Robert CHEVALIER si Morges vient déneiger à Tolochenaz.

M. Robert CHEVALIER répond par l'affirmative.

M. Cyril DUC demande pourquoi Morges vient déneiger à Tolochenaz alors qu'il n'y a jamais eu autant de personnel et qu'il y a les moyens pratiques de le faire.

M. Salvatore GUARNA répond qu'il y a une convention avec Morges pour le déneigement du Chemin du Saux, 500m., avec le gros camion.

M. Cyril DUC demande s'il y a trop de travail pour les employés de Tolochenaz qu'il a fallu demander à Morges.

M. Salvatore GUARNA répond que c'est pour soulager les employés qui font beaucoup d'heures en commençant à quatre heures du matin et que ce travail prend deux heures.

M. Robert CHEVALIER ajoute qu'il règne une bonne entente entre les communes, que M. Hubert Gelin envoie des rapports sur le travail exécuté et que par exemple, tout le monde a été mobilisé pour dépanner Lully.

M. Francis FOLLY explique que l'autoroute n'était pas dégagée et donc il comprend que les communes aient été dépassées.

M. Robert CHEVALIER précise que l'école d'Apples a été fermée vendredi à cause de la neige trop abondante.

M. Frédéric ANSERMET dit qu'il a surpris un drone et qu'on lui a dit qu'il s'agissait d'une étude pour laquelle la commune avait donné l'autorisation, il voudrait savoir ce qu'il en est.

M. Salvatore GUARNA explique qu'il s'agit effectivement d'une société mandatée par la Commune pour l'étude de la biodiversité.

M. Frédéric ANSERMET dit qu'on peut applaudir les employés communaux pour leur travail lors du déblaiement de la neige dans le froid.

M. Gérard ROBIN souhaite déposer une interpellation pour savoir à quelle date le Conseil a voté l'intégration au PALM qui dicte beaucoup de décisions, quels en sont les avantages pour Tolochenaz qui est à l'extrémité alors qu'il n'y a plus de transport en commun performant comme le rail et demande les modalités de sortie et une réponse pour le prochain Conseil en juin 2018.

Le Président explique qu'il s'agit de l'art. 61, le lit et dit qu'une interpellation doit être appuyée par cinq personnes. Il constate par mains levées que c'est le cas.

M. Salvatore GUARNA répond qu'il ne sera pas possible de répondre aussi vite car il y a trop de détails à donner.

Mme Catherine SUTTER a constaté que le panneau d'information avait été changé comme elle l'avait demandé et remercie la Municipalité.

M. Luc ALLAIRE voudrait des détails sur le container de Friderici Services installé sur la parcelle à la Rue de la Gare et du projet prévu à cet endroit lu dans le journal La Côte.

M. Salvatore GUARNA précise que ce n'est que Friderici Services et pas toute l'entreprise qui viendrait s'installer là mais qu'ils se sont précipités alors qu'aucun plan n'a été approuvé par la Municipalité et qu'il est peu probable qu'elle s'installe au printemps 2019 comme annoncé. Il s'agit d'une zone d'activité mais il doit y avoir une mise à l'enquête préalable.

M. Etienne FREYMOND relève qu'il a lu dans les journaux que l'entreprise Friderici allait s'installer sur une parcelle au Chemin de Préveyres et déclare que beaucoup de camions vont circuler sur la Rue de la Gare. Bien que cela soit une zone constructible, il ne veut pas y voir se construire n'importe quoi, donc à réfléchir avant de donner le permis de construire.

M. Robert CHEVALIER répond que la Municipalité a été approchée à l'automne et qu'il a reçu M. Friderici concernant ses intentions relatives à cette parcelle et qu'il lui a été répondu qu'il était nécessaire de présenter un projet sans aucune dérogation. Concernant la pose de la bâche, la commune n'a pas été informée et trouve ceci choquant.

M. Etienne FREYMOND demande s'il est autorisé de mettre un grand panneau même sur sa propre propriété.

M. Robert CHEVALIER dit que la Municipalité s'est penchée sur la question.

M. Cyril DUC relève que la bâche pour l'Auberge communal a été acceptée, il n'y a pas de raison de refuser celle-ci, il ne doit pas y avoir deux poids deux mesures.

M. Gérard ROBIN dit regretter que la réfection de la route de la Gare ne soit pas passée par un préavis, qu'en prévoyant un trottoir franchissable avec un réel danger, il soit fait si peu cas de la sécurité des enfants alors qu'elle avait été si importante pour le revêtement du terrain de basket.

M. Salvatore GUARNA répond qu'il s'agit d'entretien mis au budget afin d'obtenir les subsides et donc aucun besoin d'un préavis. Il ajoute que la protection sera assurée par des piquets car il n'est pas possible de faire la piste cyclable ailleurs que sur la route et que ce sera une amélioration par rapport à ce qui existe à l'heure actuelle.

M. Gérard ROBIN regrette qu'une surface d'assolément n'ait pas été trouvée pour ce projet comme pour le projet de la Caroline.

M. Salvatore GUARNA répond que pour le projet de la Caroline, la surface d'assolément n'a pas été obtenue.

Le Président informe qu'au vu des nombreux sujets prévus pour le Conseil du 18 juin 2018, il est possible qu'il soit dédoublé.

Le Président clôt la séance à 21h.52 et les Conseillers sont invités à manger une fondue offerte par la Municipalité.

Le Président



Christian MONGENET



La Secrétaire



Monique ROBIN